


# Le livret **RELOGEMENT**

Offrir aux locataires les meilleures conditions de relogement.

ICF HABITAT  
ATLANTIQUE





ICF Habitat Atlantique contribue à la rénovation des quartiers afin de proposer à ses locataires un cadre de vie agréable. Lors d'une opération de démolition et de reconstruction, elle s'engage à offrir à ses locataires les meilleures conditions de relogement, facteur de réussite de ces projets ambitieux.

Dans ce livret, vous trouverez toutes les informations concernant les modalités de votre relogement, ainsi que les engagements d'ICF Habitat Atlantique, afin que les relogements se déroulent en toute transparence. Ce document, utile à chacun de vos rendez-vous, vous accompagnera tout au long du processus de relogement et sera complété au fur et à mesure des informations et décisions vous concernant (enquête sociale, commissions de suivi et de relogement, proposition de logement...).

# Sommaire

---

<u>Un savoir-faire et des engagements à votre service</u>	<b>4</b>
<u>La préparation et l'étude de votre dossier</u>	<b>5</b>
<u>Les étapes clés de votre relogement</u>	<b>6</b>
<u>L'accompagnement lors de votre déménagement</u>	<b>7</b>
<u>Un emménagement en toute sérénité</u>	<b>8</b>

# Un savoir-faire et des engagements à votre service

ICF Habitat Atlantique fixe les modalités et les garanties de votre relogement dans le cadre des opérations de démolition reconstruction :



- **Tous les locataires justifiant d'un titre de location seront relogés**
- **Montant du loyer** compatible avec les capacités financières des locataires
- **Prise en charge d'un forfait** plafonné correspondant aux frais de déménagement et d'installation dans le nouveau logement
- **Transfert du dépôt de garantie**
- **Accompagnement** tout au long du relogement
- **Attention particulière** portée sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap




# La préparation et l'étude de votre dossier

---

Pour nous permettre d'étudier votre dossier, nous aurons besoin :

---



-  **De l'ensemble des pièces nécessaires** à la composition de votre dossier de logement
-  **D'être informés** en cas de changement dans votre situation
-  **De connaître par écrit votre décision suite à la visite** du logement que nous vous proposerons

# Les étapes clés de votre relogement

Les équipes d'ICF Habitat Atlantique se tiennent à votre écoute et vous accompagnent dans vos démarches pour accéder à votre futur logement.

## 1. Une réunion d'information

Une réunion présentant le projet, nos engagements, vos interlocuteurs privilégiés...

## 2. Une rencontre pour connaître vos besoins

Un entretien individuel est réalisé à votre domicile sur rendez-vous, par notre conseillère sociale ou un prestataire mandaté à cet effet, afin d'étudier votre situation et de recueillir les informations nécessaires à votre relogement. Vous pourrez décider d'être assisté par toute personne de votre choix (un représentant de l'amicale des locataires...).

## 3. Une proposition écrite de logement adapté

Après étude de votre dossier, vous recevrez une proposition de logement tenant compte des informations collectées lors de nos différentes rencontres. Vous disposerez d'un délai pour répondre.

## 4. La visite de votre futur logement

Un rendez-vous est fixé pour vous faire visiter le logement et vérifier qu'il vous convient.

## 5. La transmission de votre réponse

Une fois le logement visité, vous devrez nous faire part de votre décision par écrit dans un délai de 10 jours. Une absence de réponse équivaut à un refus\*.

## Vous acceptez ce logement

Votre dossier administratif, à jour, sera présenté à la commission d'attribution logement.

## Vous refusez ce logement\*

Un autre logement vous sera proposé en fonction des disponibilités. Attention, une fois refusé il n'est plus possible de revenir sur l'offre précédente.

## 6. Une convention de relogement

Un projet de convention de relogement vous est transmis, délai de réflexion de 30 jours.

## 7. Un nouveau contrat de location

Au terme du délai de 30 jours, le contrat de location définitif est signé.



*\* Important : vous ne bénéficierez que de trois propositions successives maximum. Si vous refusez la 3<sup>e</sup> offre, vous ne bénéficierez plus du droit au maintien dans les lieux au terme du délai de 6 mois à compter de la notification de la 3<sup>e</sup> offre de relogement.*

# L'accompagnement lors de votre déménagement

Après acceptation par la Commission d'Attribution des Logements et Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) et généralement quelques jours avant le déménagement, vous êtes invité à signer votre bail. Vous devrez vous munir de l'attestation d'assurance multirisque habitation du nouveau logement sans omettre de poursuivre l'assurance de l'ancien logement le temps du transfert.



La date et l'organisation du déménagement sont fixées en concertation entre vous, ICF Habitat Atlantique et l'entreprise de déménagement. Cette dernière procédera à une visite préalable de chaque logement, afin de prévenir tout aléa technique au cours du déménagement.

En partant, un dernier relevé des compteurs sera réalisé et vous devrez remettre les clés de votre logement et annexes après les avoir débarrassés et nettoyés.

ICF Habitat Atlantique prend en charge l'organisation et les frais de déménagement (montant plafonné). Pour les locataires souhaitant effectuer eux-mêmes leur déménagement, une participation financière sous la forme d'un forfait peut être envisagée. Les frais inhérents à l'ouverture des compteurs du nouveau logement pourront être supportés par ICF Habitat Atlantique dans la limite d'un montant maximum.



**À noter :** le jour du déménagement vous devez impérativement être présent, avoir terminé vos cartons et garder à portée de main les objets de valeur et les documents importants.

# Un emménagement en toute sérénité

Avant l'entrée dans le nouveau logement, un état des lieux sera réalisé. Pour s'assurer de votre bon emménagement, une visite sera effectuée dans un délai d'un mois après votre installation.

## ➤ Les organismes à prévenir de votre changement d'adresse :

### Que faut-il faire ?

#### ASSURANCES

Logement



Prévenir de votre changement d'adresse et préciser le nombre de pièces de votre nouveau domicile

Voiture



Prévenir de votre changement d'adresse

#### SERVICES

Fournisseurs  
d'énergie  
(gaz, électricité)



> Faire effectuer un relevé de vos compteurs et résilier les contrats  
> Faire établir le nouveau contrat

Courrier



Remplir et remettre à la Poste de votre ancien domicile le formulaire prévu pour la réexpédition de votre courrier

Banque



Prévenir de votre changement d'adresse

Téléphone

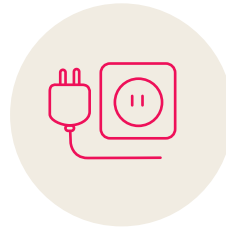


Demander la résiliation ou le transfert de votre ligne





Une enquête de satisfaction reprenant toutes les étapes de votre relogement, sera réalisée dans un délai de 3 mois suite à votre installation.



## Où s'adresser ?

## À quel moment ?

Votre assureur

Avant votre déménagement

Votre assureur

Avant votre déménagement

- > Ancien fournisseur d'énergie
- > Nouveau fournisseur d'énergie

- > Avant votre déménagement
- > Avant votre emménagement

sur le site de [laposte.fr](https://laposte.fr)  
particuliers - boutique courriers-colis  
- déménagement absence

Avant votre déménagement

Banque

Après le déménagement

Opérateur téléphonique

Avant votre déménagement

## Que faut-il faire ?

### PRESTATIONS FAMILIALES

Allocations familiales



Signaler votre déménagement et faire connaître votre nouvelle adresse

Sécurité sociale



Signaler votre déménagement et faire connaître votre nouvelle adresse

### PETITE ENFANCE - SCOLARITÉ

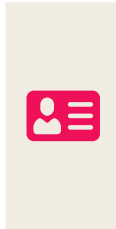
Crèche, écoles maternelle, primaire, collèges, lycées et universités



Prévenir de votre changement d'adresse et faire une nouvelle inscription

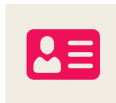
### DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Carte d'identité



Modifier l'adresse de sa carte d'identité n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement

Titre de séjour



Prévenir de votre changement d'adresse

Passeport



La demande de nouveau passeport est facultative

Impôts



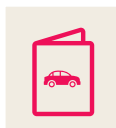
Faire connaître votre nouvelle adresse

Liste électorale



- > Prévenir de votre changement d'adresse
- > Si vous changez de commune, vous faire inscrire

Carte grise  
Permis de conduire



- > Votre carte grise doit être changée ou modifiée
- > Permis de conduire : changement d'adresse facultatif

## Où s'adresser ?

## À quel moment ?

Votre ancienne caisse

Dès que vous connaissez  
votre nouvelle adresse

Votre ancienne caisse

Dès que vous connaissez  
votre nouvelle adresse

Nouvel établissement

Dès que vous connaissez  
votre nouvelle adresse

La mairie ou le commissariat de  
votre nouveau domicile

Après le déménagement

Préfecture

Après le déménagement

Mairie

Après le déménagement

En ligne depuis votre espace  
Particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
ou en utilisant le service de  
changement d'adresse en ligne,  
par courrier ou par mail au service  
en charge de vos impôts  
(centre des finances publiques)

Dès que vous connaissez  
votre nouvelle adresse

- > La Mairie de votre domicile
- > La Mairie de votre nouvelle  
adresse

Après le déménagement

La sous-préfecture ou en ligne sur  
[immatriculation.ants.gouv.fr](https://immatriculation.ants.gouv.fr)

Après le déménagement

## Que faut-il faire ?

### EMPLOI - RETRAITE

Employeurs



Prévenir de votre changement d'adresse

Pôle emploi



Prévenir de votre changement d'adresse

Caisse de retraite



Prévenir de votre changement d'adresse

### LOISIRS

Télévision



Signaler mon déménagement

Journaux, magazines, revues



Faire modifier mon adresse

@

### Les sites internet utiles pour :

- connaître les formalités administratives : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (rubrique logement / comment faire si je déménage). Vous pouvez déclarer, par internet et en une seule opération, le changement d'adresse à plusieurs organismes (MSA, CPAM, impôts, EDF, Pôle emploi...).
- les impôts, et divers services publics (CAF...) : [www.changement-adresse.gouv.fr](http://www.changement-adresse.gouv.fr)

## Où s'adresser ?

## À quel moment ?

Votre employeur

Après le déménagement

Pôle emploi

Après le déménagement

Caisse de retraite

Après le déménagement

Votre opérateur télévisuel  
(Canal+, Canalsatellite...)

Après le déménagement

Les services des abonnés  
de chaque revue

Après le déménagement



## Mes contacts

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



[https://www.icfhabitat.fr/groupe/  
icf-habitat-atlantique](https://www.icfhabitat.fr/groupe/icf-habitat-atlantique)

ICF Habitat Atlantique  
26, rue de Paradis  
CS 20053 - 75495 Paris Cedex 10  
Tél : 01 55 33 96 00